
Décisions

Décision 11189, 20 mars 2017

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs acéricoles – Québec
— Contributions
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11189 du 20 mars 2017, édicté un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs acéricoles du Québec.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs acéricoles du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs acéricoles du Québec (chapitre M-35.1, r. 9.2) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3^o de l'article 1, de «0,0475» par «0,0675».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

66305

Décision 11190, 20 mars 2017

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Pêcheurs de crevette – Gaspé
— Contributions
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11190 du 20 mars 2017, édicté un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des pêcheurs de crevette de la ville de Gaspé.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des pêcheurs de crevette de la ville de Gaspé

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur les contributions des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé (chapitre M-35.1, r. 165) est modifié par le remplacement, à l'article 1 de «0,005 \$» par «0,0075 \$».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

66306